

OBJET: Prescription de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

LE PRESIDENT,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

VU la délibération n°CT2017-07-04-5 du Conseil de Territoire en date du 4 juillet 2017 portant prescription du lancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU la délibération n°CT2018-11-20-9 du Conseil de Territoire en date du 20 novembre 2018 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n°181115 14 du Conseil Municipal de la ville de Bagnolet en date du 15 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n° 05 211118 du Conseil Municipal de la ville de Bobigny en date du 14 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°1060 du Conseil Municipal de la ville de Bondy en date du 4 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°2018/52 du Conseil Municipal de la ville du Pré Saint-Gervais en date du 15 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°D93-18 du Conseil Municipal de la ville des Lilas en date du 26 septembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°DEL20181107_2 du Conseil Municipal de la ville de Montreuil en date du 7 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°2018/11-01 du Conseil Municipal de la ville de Noisy-le-Sec en date du 22 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°DEL20181018_21 du Conseil Municipal de la ville de Pantin en date du 18 octobre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°18_11_04 du Conseil Municipal de la ville de Romainville en date du 7 novembre 2018 actant la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retenues pour l'ensemble du territoire d'Est Ensemble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la délibération n°CT2019-05-28-19 du Conseil de Territoire en date du 28 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale du PLUi consultable sur le site <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> ainsi que sur le site de l'EPT Est Ensemble et sur le site dédié de l'enquête publique ;

VU les avis émis par les communes membres de l'Etablissement Public Territorial recueillis en application des dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme ;

VU les différents avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi recueillis en application des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme ;

VU la décision n°E19000021/93 de Monsieur le premier vice-président du Tribunal Administratif de Montreuil, en date du 10 juillet 2019, désignant une commission d'enquête comprenant 5 commissaires enquêteurs ;

VU la décision de Monsieur le premier vice-président du Tribunal Administratif de Montreuil, en date du 16 septembre 2019, remplaçant un des membres de la commission d'enquête initialement désigné, suite à l'impossibilité de celui-ci à poursuivre l'enquête publique, et désignant un nouveau commissaire enquêteur comme membre de la commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du PLUi, valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales », nécessite l'organisation d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement ;

Accusé de réception en préfecture 093-200057875-20190916-A2019-1207-AR Date de télétransmission : 19/09/2019 Date de réception préfecture : 19/09/2019

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble **du lundi 7 octobre 2019 au jeudi 7 novembre 2019**, soit une durée de 32 jours consécutifs.

L'autorité responsable de cette procédure est l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, représentée par son Président, Monsieur Gérard COSME. Cette enquête publique est préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifiée suite aux conclusions de la Commission d'Enquête, sur laquelle le Conseil de Territoire sera amené à délibérer.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales », est un document qui régit le droit des sols sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble à partir des grands objectifs définis en matière de développement économique, d'habitat et d'environnement. Ce document s'appliquera à toutes les communes membres de l'EPT Est Ensemble.

Le dossier de PLUi est constitué :

- Du bilan de la concertation menée avant cette enquête publique,
- Du rapport de présentation intégrant l'état initial de l'environnement, le diagnostic, les justifications des choix et l'évaluation environnementale,
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmes thématiques, territoriaux et sectoriels (intercommunales et communales),
- Du règlement (les pièces écrites, avec le règlement et l'annexe patrimoine, et les documents graphiques),
- Des annexes (comprenant les servitudes, les annexes sanitaires et les annexes informatives).

L'évaluation environnementale du projet de PLUi et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation (pièce 2.4).

Le bilan de la concertation menée avant cette enquête publique sera joint au dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale sera également joint au dossier d'enquête publique, de même que les avis de toutes les personnes publiques associées et consultées, les avis des communes membres et l'avis de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au terme de cette enquête publique, le Conseil de Territoire de l'EPT Est Ensemble pourra adopter le PLUi, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Cette approbation aura lieu après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'un comité des Maires, instance valant conférence intercommunale et rassemblant les maires des communes membres en application des dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être recueillie auprès de la direction de l'aménagement et des déplacements de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, située au 100 avenue Gaston Roussel – 93230 Romainville. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête et ce dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Monsieur le premier vice-président du Tribunal Administratif de Montreuil a désigné une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jean-Pierre CHAULET, président, officier général de Gendarmerie retraité,
- Monsieur Jean-François BIECHLER, retraité de l'armée et consultant en environnement,
- Madame Brigitte BOURDONCLE, retraitée, ancienne attachée principale d'administration de la Ville de Paris,
- Monsieur Jean-Luc COLIN, retraité et consultant qualité et environnement / auditeur AFNOR,
- Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur des ponts et chaussées en retraite.

Accusé de réception en préfecture 093-200057875-20190916-A2019-1207-AR Date de télétransmission : 19/09/2019 Date de réception préfecture : 19/09/2019

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci au siège du Territoire d'Est Ensemble (siège de l'enquête publique) et dans les 9 mairies des communes membres de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, ainsi que sur de nombreux panneaux administratifs de ces mêmes communes membres, sur l'ensemble du territoire.

La copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant le début de celle-ci, concernant la première parution et au cours de l'enquête, concernant la seconde.

Article 5 : À l'issue de l'enquête, ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats du Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et des 9 Maires des communes membres, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (siège de l'enquête publique) et dans les 9 mairies des communes membres de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : Les lieux d'enquête sont désignés sur le territoire comme suit :

Dénomination et adresse du lieu d'enquête	Horaires d'ouverture du lieu d'enquête
Bagnolet Hôtel de Ville (Direction du Développement Territorial - 6ème étage)- Place Salvador Allende - 93170 Bagnolet	Lundi - mercredi - jeudi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h Mardi - vendredi : 13h30 - 17h
Bobigny Mairie de Bobigny, Annexe Chemin Vert (Service Urbanisme) - 9-19 rue du Chemin Vert, 93000 Bobigny	Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 17h30 Le jeudi 3 octobre : ouverture à 15h au lieu de 13h30
Bondy Hôtel de Ville - Esplanade Claude Fuzier - 93140 Bondy	Lundi - mercredi - jeudi - vendredi : 9h - 17h15 Mardi : 10h30 - 19h15
Le Pré Saint-Gervais Hôtel de ville - 84 bis, rue André Joincau - 93310 Le Pré Saint-Gervais	Lundi - mercredi - jeudi - vendredi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 17h15 Mardi : 10h - 11h45 et 13h30 - 17h15 Samedi : 9h - 11h45
Les Lilas Bâtiment de la Direction Générale des Services Techniques - 196 rue de Paris - 93260 Les Lilas	Lundi - mercredi - jeudi - vendredi : 8h30 - 12h30 et 14h - 17h Mardi : 8h30 - 12h30
Montreuil Tour ALTAIS - 1, place Aimé Césaire (7ème étage) - 93100 Montreuil	Lundi - mardi - mercredi - vendredi : 8h30 - 17h Jeudi : 14h - 19h
Noisy-le-Sec Centre administratif - 1, rue de Châlons - 93130 Noisy-le-Sec	Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h
Pantin Centre administratif de la commune (accueil urbanisme 3ème étage) - 84-88 avenue du général Leclerc - 93500 Pantin	Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi : 9h - 12h30 et 14h - 17h30
Romainville Centre Administratif Carnot (service urbanisme) - 15, rue Carnot - 93230 Romainville	Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h
Romainville Hôtel de Ville - Place de la laïcité - 93230 Romainville	Samedi 12 octobre et samedi 26 octobre uniquement : 8h30 - 11h45
Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris Siège de l'enquête 100, avenue Gaston Roussel 93230 Romainville	Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi : 8h30 - 12h et 14h - 18h

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20190916-A2019-1207-AR
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019

Dans ces lieux, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiquées (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

- Les pièces du dossier en version papier,
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission.

Article 8 : Par ailleurs, dans les lieux ci-dessous, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiqués (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

- Les pièces du dossier en version électronique sur un poste informatique,
- Un accès au registre électronique depuis le même poste informatique.

Dénomination et adresse du lieu	Horaires d'ouverture du lieu
Bagnolet Hôtel de Ville (Direction du Développement Territorial - 6ème étage)- Place Salvador Allende - 93170 Bagnolet	Lundi - mercredi - jeudi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h Mardi - vendredi : 13h30 - 17h
Bobigny Hôtel de Ville - 31, avenue du Président Salvador Allende - 93000 Bobigny	Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 17h30 Samedi : 9h - 11h45 Le jeudi 3 octobre : ouverture à 15h au lieu de 13h30
Bondy Hôtel de Ville - Esplanade Claude Fuzier - 93140 Bondy	Lundi - mercredi - jeudi - vendredi : 9h - 17h15 Mardi : 10h30 - 19h15
Le Pré Saint-Gervais Hôtel de ville - 84 bis, rue André Joineau - 93310 Le Pré Saint-Gervais	Lundi - mercredi - jeudi - vendredi : 8h30 - 11h45 et 13h30 - 17h15 Mardi : 10h - 11h45 et 13h30 - 17h15 Samedi : 9h - 11h45
Les Lilas Bâtiment de la Direction Générale des Services Techniques - 196 rue de Paris - 93260 Les Lilas	Lundi - mercredi - jeudi - vendredi : 8h30 - 12h30 et 14h - 17h Mardi : 8h30 - 12h30
Montreuil LAB – point information jeunesse – 1, place Aimé Césaire (rez-de-chaussée) – 93100 Montreuil	Lundi – mardi - mercredi - vendredi : 9h - 14h
Noisy-le-Sec Hôtel de Ville - Place du Maréchal Foch - 93130 Noisy-le-Sec	Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 18h Samedi : 9h - 12h
Pantin Centre administratif de la commune (hall du centre administratif) - 84-88 avenue du général Leclerc - 93500 Pantin	Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h30 Samedi : 8h30 - 12h30
Romainville Hôtel de Ville - Place de la laïcité - 93230 Romainville	Lundi : 8h30 - 12h et 13h30 - 18h45 Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h Samedi 12 octobre et samedi 26 octobre uniquement : 8h30 - 11h45
Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris 100, avenue Gaston Roussel 93230 Romainville	Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi : 8h30 - 12h et 14h - 18h

Article 9 : Les pièces du dossier pourront également être consultées en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://www.est-ensemble.fr/plui-projet>.

Le dossier sera également disponible sur le site internet dédié <http://est-ensemble-grand-paris-plui-projet.enquetepublique.net>.

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20190916-A2019-1207-AR
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019

Article 10 : Le public pourra également adresser ses observations par écrit au Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Pierre CHAULET, président de la commission d'enquête
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble
Etablissement Public Territorial Est Ensemble
100, avenue Gaston Roussel
93230 Romainville

Le public pourra aussi les déposer sur le registre électronique prévu à cet effet à l'adresse suivante <http://est-ensemble-grand-paris-plui-projet.enquetepublique.net> ou les adresser par courriel à enquete.publique.plui@est-ensemble.fr ou à est-ensemble-grand-paris-plui-projet@enquetepublique.net. Les observations et propositions du public formulées par voie électronique seront accessibles sur le site <http://est-ensemble-grand-paris-plui-projet.enquetepublique.net>.

L'accès au registre électronique et aux adresses courriel sera ouvert le lundi 7 octobre 2019 à 8h30 sera fermé le jeudi 7 novembre 2019 à 20h.

Article 11 : Des permanences assurées par un ou plusieurs commissaires sont organisées pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Commune ou EPT	Lieu et adresse de la permanence	Date et heure de la 1 ^{re} permanence	Date et heure de la 2 ^{ème} permanence	Date et heure de la 3 ^{ème} permanence
Bagnolet	Hôtel de Ville - Place Salvador Allende	Samedi 12 octobre 2019 de 9h à 12h	Lundi 28 octobre 2019 de 14h à 17h	Mercredi 6 novembre 2019 de 14h à 17h
Bobigny	Hôtel de Ville - 31, avenue du Président Salvador Allende	Mercredi 9 octobre 2019 de 14h30 à 17h30	Samedi 26 octobre 2019 de 9h à 11h45	Mercredi 6 novembre 2019 de 14h30 à 17h30
Bondy	Hôtel de Ville - Esplanade Claude Fuzier	Mercredi 9 octobre 2019 de 9h à 12h	Mardi 22 octobre 2019 de 16h à 19h	Mardi 5 novembre 2019 de 16h à 19h
Le Pré Saint-Gervais	Hôtel de ville - 84 bis, rue André Joineau	Mercredi 9 octobre 2019 de 8h30 à 11h30	Samedi 26 octobre 2019 de 9h à 11h45	Jeudi 7 novembre 2019 de 14h à 17h
Les Lilas	Bâtiment de la Direction Générale des Services Techniques - 196 rue de Paris	Lundi 7 octobre 2019 de 8h30 à 11h30	Mercredi 23 octobre 2019 de 8h30 à 11h30	Jeudi 7 novembre 2019 de 8h30 à 11h30
Montreuil	Tour ALTAIS - 1, place Aimé Césaire - 93100 Montreuil	Mardi 8 octobre 2019 de 9h à 12h	Mardi 15 octobre 2019 de 14h à 17h	Mercredi 23 octobre 2019 de 9h à 12h
Noisy-le-Sec	Hôtel de Ville - Place du Maréchal Foch	Lundi 7 octobre 2019 de 14h30 à 17h30	Samedi 19 octobre 2019 de 9h à 12h	
	Centre administratif - 1, rue de Chaâlons			Jeudi 7 novembre 2019 de 17h à 20h
Pantin	Centre administratif de la commune (box dans le hall du centre administratif, côté Hôtel de ville) - 84-88 avenue du général Leclerc	Lundi 7 octobre 2019 de 9h à 12h	Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17h	Jeudi 7 novembre 2019 de 9h à 12h
Romainville	Hôtel de Ville - Place de la laïcité	Lundi 7 octobre 2019 de 14h à 17h	Mercredi 23 octobre 2019 de 14h à 17h	Jeudi 7 novembre 2019 de 14h à 17h
Est Ensemble	Hôtel de Territoire - 100, avenue Gaston Roussel 93230 Romainville	Jeudi 10 octobre 2019 de 8h30 à 11h30	Jeudi 24 octobre 2019 de 14h à 17h	

Article 12 : Une réunion publique d'information sur le dossier se tiendra le jeudi 24 octobre 2019 à 19h30 dans la salle du bureau de l'Hôtel de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, au 100, avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville.

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20190916-A2019-1207-AR
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019

Article 13 : À l'expiration du délai d'enquête mentionné à l'article 1, les registres d'enquête seront remis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui-même.

Après réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera le représentant d'Est Ensemble et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire ses observations éventuelles.

Article 14 : Dans le délai d'un mois suivant la fin de l'enquête et sauf délai supplémentaire, compte tenu notamment du nombre de contributions recueillies, le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions au Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble. Simultanément, il transmettra copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montreuil.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public (sur rendez-vous), au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (100 avenue Gaston Roussel, Romainville) ainsi que sur le site internet d'Est Ensemble (<https://www.est-ensemble.fr>), pendant une durée d'un an. Ils pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale, à ses frais, sur demande adressée à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil
- Monsieur le Maire de Bagnolet
- Monsieur le Maire de Bobigny
- Madame la Maire de Bondy
- Monsieur le Maire du Pré Saint-Gervais
- Monsieur le Maire des Lilas
- Monsieur le Maire de Montreuil
- Monsieur le Maire de Noisy-le-Sec
- Monsieur le Maire de Pantin
- Madame la Maire de Romainville
- Monsieur le Président et les membres de la commission d'enquête

Fait à Romainville, le **16 SEPT 2019**

Le Président,

Gerard COSME



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

(Publication) :

Accusé de réception en préfecture
093-200057875-20190916-A2019-1207-AR
Date de télétransmission : 19/09/2019
Date de réception préfecture : 19/09/2019